

## **Procès verbal**

Le mardi 29 octobre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE.

Secrétaire de la séance : Didier SACCO

**Présents** : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

### **DÉLIBÉRATIONS** :

- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Prévoyance
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial en vue d'une promotion
- Modification du tableau des emplois
- Emprunt à court terme pour achat véhicule
- Décision modificative n°2 du Budget Principal
- Achat de véhicule

### AFFAIRES COMMUNALES

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 heures.

M. Didier SACCO est nommé secrétaire de séance, il accepte de tenir ce rôle.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Approuvé à 9 voix pour.

M. le Maire soumet au vote une modification de l'ordre du jour :

Ajout d'une délibération : Convention territoriale globale pour la période 2025 - 2029

### **Délibérations du conseil** :

**Achat d'un véhicule neuf DACCIA JOGGER (N° DE\_037\_2024) Résultat du vote : Votants 9**

**Pour 7** (Philippe COMTE, Patrice BOUSQUET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA) **Contre 2** (Florence FROU, Carole VERGÉ) **Abstention 0**

Le Maire de la Commune d'Antugnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

Considérant qu'il convient de remplacer le fourgon Renault Trafic, immatriculé 3664 PJ 11 devenu obsolète et ne garantissant plus complètement la sécurité des usagers ;

Considérant la proposition formulée par la société PEYROT et Fils - Renault Carcassonne, domiciliée avenue du Général Leclerc - Route de Narbonne - 11 000 CARCASSONNE ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40.000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

La commune conclut avec la société PEYROT et Fils - Renault Carcassonne l'achat d'un véhicule neuf DACIA JOGGER afin de remplacer le véhicule fourgon Renault Trafic, immatriculé 3664 PJ 11.

### ARTICLE 2

L'achat du véhicule s'établit à 20 852.09 € HT.

### ARTICLE 3

Le contrat sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

### ARTICLE 4

Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

### ARTICLE 5

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de L'Aude,
- Madame la Comptable public.

**Délibération : adoptée**

Demande de financement à moyen terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc (N° DE\_035\_2024) Résultat du vote : **Votants 9 Pour 7**

(Philippe COMTE, Patrice BOUSQUET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Ferdinand HUGEL, Véra BLAGEVA) **Contre 2** (Florence FROU, Carole VERGÉ) **Abstention 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 15 000 € destiné à financer l'achat d'un véhicule d'un coût total de 16 345.60 €.

Cet emprunt sera remboursé en 60 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date

de réalisation, au taux fixe de 3.33%, par 20 échéances constantes de 817.30 € trimestrielles.

Frais de dossier : 0,15% du montant financé, avec un minimum de 50 €, soit 50 €

Après étude, le Conseil Municipal

décide à la majorité (7 voix pour et 2 voix contre) de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

la Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Délibération : adoptée**

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Prévoyance (N° DE\_032\_2024) **Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du (en cours de consultation)

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées. Il indique qu'à l'issue de la procédure de

consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité/l'établissement auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er janvier 2025

Il propose de fixer à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

\* NB : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : montant minimal de 7 euros.

*Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.*

**Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité ou à la majorité décident :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 01/01/2025 ;
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (**7 € minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**) étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

**Délibération : adoptée**

**Création d'un emploi permanent de Rédacteur - catégorie B (N° DE\_033\_2024) Résultat du vote :**  
**Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin,

- les suppressions d'emplois

- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la future inscription de M. Denis DECANIS sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur (catégorie B), il convient de créer l'emploi correspondant.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget M57 de 2024 adopté par délibération n°DE\_023\_2024 du 5 avril 2024,

La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au service Secrétariat Général de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2024

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC + 2 et d'une expérience professionnelle dans le secteur de 15 ans.

#### **A NOTER :**

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré...)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

**Le régime indemnitaire est facultatif.**

- **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**
- d'adopter la proposition du Maire (*Président*)
- de modifier ainsi le tableau des emplois

<b>Ex : SERVICE FINANCIER</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE (S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>D u r é e hebdomadaire</b>
Secrétaire Général de Mairie	Adjoint principal de 1ère classe	c	1	0	20 H
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur	B	0	1	20 H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération : adoptée**

**Tableau des emplois (N° DE\_034\_2024) Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2019,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 19 février 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial (Catégorie B), en raison de la future inscription de M. Denis DECANIS sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur (catégorie B), il convient de créer l'emploi correspondant,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<b><u>Secteur Administratif</u></b>				
Rédacteur	B	0	1	1 (20 h/semaine)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	
<b><u>Secteur Technique</u></b>				
Agent de Maîtrise	C	2	2	1 (28 h/semaine)
Adjoint technique	C	0	1	
TOTAL		3	4	2

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégories	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Agent d'animation	C	Animation	Indice Brut 397	(article 3-3-4 Loi d 26/01/84)
TOTAL		1		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er décembre 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront

inscrits au budget de la commune d'Antugnac, chapitre 012, articles 6411 et 6413,

**Délibération : adoptée**

**Délibération de la décision modificative n°2 - ANTUGNAC 2024 (N° DE\_036\_2024) Résultat du vote : Votants 9 Pour 7 Contre 2 Abstention 0**

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT	Recettes	Dépense
2131 - 123 Bâtiments publics		- 2 000.00
2116 - 126 Cimetières		- 8 000.00
2158 - 127 Autres matériel		24 950.00
1641 Emprunts	14 950.00	
TOTAL	14 950.00	14 950.00

**Délibération : adoptée**

**Signature et mise en oeuvre d'une Convention Territoriale Globale dans le périmètre de la Communauté de Communes du Limouxin, en association avec ladite EPCI et la CAF de l'Aude, dans le cadre de son renouvellement pour la période 2025-2029 (N° DE\_038\_2024) Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

Considérant que la commune d'Antugnac organise ou soutien un accueil de loisirs autour de l'école.

Considérant que la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 conditionne le versement des bonus territoires, qui contribuent au soutien financier des équipements liés à l'ALAE sur ladite période.

Considérant que la commune d'Antugnac était déjà signataire de la Convention Territoriale Globale 2021-2024, et que cette dernière arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2025-2029 permet de développer la continuité pédagogique, et décline - en partie - le projet social du territoire pour la période 2025-2029 structuré autour des axes suivants :

1. « Être parent, et naître dans le Limouxin » en consolidant l'accueil des jeunes enfants et les actions de soutien à la parentalité.
2. « Grandir dans le Limouxin » en consolidant l'accueil des enfants et le parcours des jeunes.
3. « Vivre et s'installer dans le Limouxin » en consolidant l'accès aux droits, à la santé, au logement, et les Espaces de vie sociale.

**Le conseil après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur Le Maire d'Antugnac à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la Caf et la Communauté de Communes du Limouxin ;

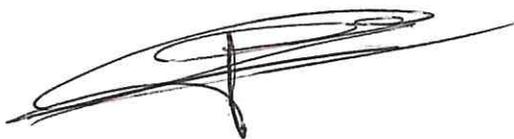
- ENGAGE la commune d'Antugnac à soutenir le service périscolaire pour les enfants de la commune.

**Délibération : adoptée**

## AFFAIRES COMMUNALES :

- La SAFER a informé la Mairie sur la possibilité d'éventuellement pouvoir récupérer entre 10 et 25 ha de "biens vacants sans maîtres". Ils proposent de faire un diagnostic qui coûterait 2 100.00 € puis il faut dépenser 500.00 € pour chaque parcelle que la Mairie souhaite récupérer. M. MARTINEZ, de la SAFER, a proposé de venir expliquer le dispositif aux élus. Le Conseil Municipal pense à l'unanimité que la démarche coûte trop cher par rapport aux avantages que la Mairie peut en tirer.
- Le Conseil Départemental propose des ateliers pour les seniors (initiation à l'informatique et nutrition). La Mairie ne possède pas de salle équipée de wifi pour les séances d'informatique. Il faudra faire un sondage auprès de la population concernée pour voir si une suite est donnée à cette proposition.
- Le fournisseur du système d'alerte de la population a stoppé son activité, sans que la Mairie soit prévenue, à l'heure actuelle il n'est possible d'envoyer des messages que par l'intermédiaire de l'application. Il faudra trouver un nouveau fournisseur pour assurer un service de qualité pour tous.
- Des travaux sont en cours sur le réseau d'eau, au niveau du pont et de la côte du Treil. Quatre vannes de secteurs vont être installées afin de pouvoir isoler certains secteurs, en cas de problème, sans avoir à faire une coupure générale. Dans la continuité de ces travaux, des trous de la rue du Causse vont être rebouchés avec du béton.
- Projet de construction d'un nouveau réservoir : le bureau d'études OPALE a fait une estimation à environ 500 000.00 €. La Mairie a pris contact avec un autre bureau d'études qui a fait une estimation à environ 600 000.00 €. Ces estimations ne prennent pas en compte l'étude de sol, l'étude topographique, l'architecte ni les honoraires du bureau d'études. Ces études semblent surévaluées pour le projet d'Antugnac, en effet elles ont été faites en prenant copie sur d'autres projets qui ne sont pas tout à fait similaires. La Mairie va essayer d'avancer sur ce dossier en se passant d'un bureau d'études.
- Le miroir de circulation pour la crèche a été livré. Un emplacement va être étudié pour l'installer.
- Mme VERGÉ demande si les dos d'ânes Sus Carrières peuvent être repeints. M. le Maire répond que ce sera fait.
- M. le Maire a fait la demande pour un distributeur de pain. Il devrait y en avoir un disponible pour Antugnac vers la fin de l'année.
- Le petit camion benne est toujours en réparation. Le problème ne venait pas des injecteurs mais d'une bielle et d'un piston. Les pièces ne seront pas très chères (1 bielle, 1 piston et 1 segmentation), le plus gros de sera pour la main d'oeuvre.
- M. BOUSQUET présente au Conseil le projet de la communauté de communes pour une "complémentaire santé territoire". Cet achat groupé proposera une complémentaire santé intéressante pour tous les habitants du territoire de la communauté de communes. C'est la complémentaire MUTAMI qui a été retenue.
- M. BOUSQUET informe qu'une charte du don d'organe est en cours sur la communauté de communes. Il précise que tout le monde est par défaut donneur d'organes, sauf refus de son vivant.
- Mme VERGÉ demande où cela en est pour le filet de protection du city stade. M. le Maire indique qu'un devis va être demandé et que cette dépense sera inscrite au Budget 2025.
- Mme FROU demande si, lors du vin d'honneur qui suit la cérémonie du 11 novembre, le sujet de l'obligation légale débroussaillage pourra être abordée.

Philippe COMTE  
Président de séance



Didier SACCO  
Secrétaire de séance

